

**ARRÊTÉ** portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers "hébergement" et repas de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE**

**N° D 24 - 506**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** les documents transmis par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2024**;

**VU** l'arrêté n° D.22-36 du **12 janvier 2022** portant tranfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE suite à la fusion absorption de l'Association « Gestion du Foyer résidence cantonal de LA MACHINE » dite « GEFOCALAM » par l'Association « Ligue de l'Enseignement, fédération départementale de la Nièvre », dite « F.O.L. de la Nièvre » ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **11 juin 2024**

**VU** la réponse en date du **14 juin 2024** par la personne, ayant qualité pour représenter la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE** ;

**VU** la réponse à la procédure contradictoire transmise par les services du Département ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire **2024**, le montant global des charges et des produits de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE** est autorisé comme suit :

<b>Montant global des charges d'exploitation</b>	<b>705 009,10 €</b>
Produits autres que ceux de la tarification	32 000,00 €
<b>Produits de la tarification</b>	<b>673 009,10 €</b>
Dont Hébergement	516 172,80 €
Et Repas	156 836,30€

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification des prestations "hébergement" et repas qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

<b>Résidence Autonomie « la Maison des Roses » – LA MACHINE</b>	
<b>Hébergement</b>	
Personne seule :	<b>33,40€</b>
Couple :	<b>38,07 €</b>
<b>Repas</b>	
Repas résidents :	<b>10,55 €</b>

**ARTICLE 3 :** Les prix de journée "hébergement" et repas, mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	<b>néant</b>
------------	--------------

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2024, les prix de journée "hébergement" et repas de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE**, sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

<b>Résidence Autonomie La Maison des Roses – LA MACHINE</b>	
<b>Hébergement</b>	
Personne seule :	<b>34,19 €</b>
Couple :	<b>38,97 €</b>
<b>Repas</b>	
Repas résidents :	<b>10,86 €</b>

- ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée "hébergement" et repas de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE**, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.
- ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 24/06/2024

La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 24/06/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre